



Rapport de visite :

Brigade territoriale autonome
de gendarmerie de

Milly-la-Forêt

(Essonne)

5 avril 2018

OBSERVATIONS

RECOMMANDATIONS

1. RECOMMANDATION 6

Le nettoyage des couvertures doit être réalisé régulièrement et tracé.

1. BRIGADE DE MILLY-LA-FORET (ESSONNE)

1.1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleurs :

- Anne Lecourbe, chef de mission ;
- Christine Basset.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée des locaux de garde à vue de la brigade territoriale autonome (BTA) de Milly-la-Forêt (Essonne), le 5 avril 2018.

Les contrôleurs sont arrivés dans les locaux de la brigade à 10h ; ils y ont été accueillis par le major, commandant la brigade, auquel ils ont présenté la mission. Ils en sont repartis à 16h30.

Le rapport de constat a été adressé par courrier le 28 novembre 2018 au commandement de la BTA, au président du TGI d'Evry et au procureur de la République près le même tribunal. Aucune observation n'a été communiquée au CGLPL en retour.

Le présent rapport de visite dresse les constats liés aux conditions de garde à vue, de dégrisement, de retenue des étrangers pour vérification du droit de séjour et de vérification d'identité.

1.2 LA PRESENTATION DE LA BRIGADE

1.2.1 La circonscription

La brigade territoriale autonome (BTA) de Milly-la-Forêt est située à l'extrême Sud du département de l'Essonne, à 65 km de Paris et 32 d'Evry le chef-lieu du département. Sa circonscription couvre treize communes réparties sur 156 km², représentant un total de 15 500 habitants, dont plusieurs sont limitrophes des départements de la Seine-et-Marne, à l'Est, et du Loiret, au Sud.

Il s'agit de communes « dortoirs » ou rurales plus au Sud, situées dans la région du parc naturel régional du gâtinais.

La brigade relève de la compagnie d'Evry et du groupement de l'Essonne ; elle est située dans le ressort du tribunal de grande instance (TGI) d'Evry.

1.2.2 Description des lieux

Les locaux de la brigade sont situés en périphérie de l'agglomération, près de la rocade Nord. Une aire de stationnement sépare le domaine de la BTA de la route. L'enceinte des locaux est close par une haie vive interrompue d'un côté par un portillon d'accès piétons et de l'autre par une grille cochère commandant l'accès des véhicules de service et du casernement.

Les visiteurs doivent se présenter au portillon par interphone, lequel est ouvert par le planton. Quelques mètres séparent ce portillon de l'entrée du bâtiment de la BTA.

Il s'agit d'un petit immeuble sur deux niveaux, construit en 1988 et loué, ainsi que les locaux du casernement, par un propriétaire privé. Lors de la prise du bail, ces locaux étaient destinés à neuf sous-officiers, ils en accueillent depuis plusieurs années près du double et se révèlent donc désormais sous-dimensionnés par rapport aux besoins.

Une partie des sous-officiers sont logés dans neuf pavillons situés à l'arrière du bâtiment ; cinq autres ont des logements en ville et la mairie offre le logement des trois gendarmes adjoints volontaires (GAV) dans un de ses appartements.

L'entrée des locaux administratifs est meublée d'une banque d'accueil derrière laquelle est situé le bureau des plaintes dont la vitre de la porte peut être occultée. Un couloir donne accès aux bureaux répartis autour d'une pièce de desserte.

Le major dispose d'un bureau personnel, les autres bureaux, dont un situé à l'étage, sont occupés par plusieurs gendarmes de trois à cinq selon la surface.

Les chambres de sûreté sont installées à l'arrière du bâtiment desservies par un couloir.

La brigade dispose de quatre véhicules, tous en bon état de fonctionnement.

1.2.3 le personnel

L'effectif théorique de la brigade est de dix-sept militaires : quatorze sous-officiers, dont le major commandant l'unité, et trois gendarmes adjoints volontaires (GAV). Lors de la visite, l'effectif était de quinze gendarmes en raison du départ d'un GAV et du placement d'un sous-officier en congé de longue maladie.

La brigade ne connaît pas un fort renouvellement ; les sortants comptent en moyenne une ancienneté de six ans sur place. Les militaires ont donc une bonne connaissance de la circonscription et de sa population.

Cinq militaires ont l'habilitation d'officier de police judiciaire (OPJ) et quatre autres vont être habilités dans l'année.

Les missions des GAV sont limitées au filtrage à l'accueil et à l'accueil téléphonique.

1.2.4 La délinquance

Les atteintes aux biens (cambriolages – quatre-vingt-trois à Milly-la-Forêt en 2017 – et escroqueries) constituent une part importante des faits de délinquance. Elles sont commises à hauteur du tiers par des locaux et pour le reste par des itinérants ; le taux d'élucidation reste donc assez bas. On relève également des violences intrafamiliales, des délits de conduite en état d'ivresse ou de consommation de produits stupéfiants.

Les mesures de garde à vue prises en conséquence se sont élevées à trente-cinq en 2016, quarante-quatre en 2017 et douze depuis le début de l'année 2018.

1.3 L'ARRIVEE ET LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES INTERPELLEES

1.3.1 Le transport vers le commissariat et l'arrivée des personnes interpellées

a) Les modalités

Les véhicules transportant à la brigade des personnes interpellées se rangent dans la cour située à l'arrière du bâtiment ; les personnes interpellées entrent donc dans les locaux par une porte située à l'arrière, ce cheminement permet d'éviter qu'elles croisent le public. Elles ne peuvent être vues que par les familles des militaires.

Il est de même fait en sorte que les personnes d'une même affaire ne se croisent pas, la configuration des locaux permet aisément cette précaution.

b) Les mesures de sécurité

Les personnes interpellées subissent une fouille de sécurité sur place puis sont, de façon quasi systématique, menottées à l'arrière. A l'arrivée dans les locaux, elles sont passées au détecteur de métaux et subissent une nouvelle fouille de sécurité dans une des cellules.

Les palpations de sécurité sont effectuées à chaque transition de la personne gardée à vue ainsi qu'avant de la replacer en cellule.

Les personnes ne sont menottées pour tous les transports hors de la brigade.

c) Les fouilles

Des consignes très claires ont été données aux gendarmes afin de ne plus recourir aux fouilles à corps. Un détecteur de métaux est utilisé à la place.

Les objets personnels dangereux sont systématiquement retirés (ceintures, lacets et autres cordons).

Les soutiens-gorge, même lorsqu'ils comportent des baleines, ne sont pas systématiquement retirés aux femmes placées en garde à vue.

d) La gestion des objets retirés

Les bijoux et valeurs (argent en espèces, chéquiers, cartes de paiement, documents d'identité, etc.) font l'objet d'un inventaire contradictoire matérialisé par un procès-verbal de fouille puis placés dans une enveloppe. Si la personne conserve ses cigarettes, c'est consigné dans le procès-verbal.

Les lunettes sont déposées sur le bureau de l'OPJ qui conduit la mesure.

Ces objets sont restitués à la personne au terme de sa garde à vue après un nouvel inventaire contradictoire.

1.3.2 Les chambres de sûreté

Les deux chambres de sûreté sont identiques. Elles offrent pour tout mobilier une banquette en béton de 0,70 m sur 2,20 m surmontée d'un matelas de 0,60 m de largeur et 2 m de longueur enveloppé d'une housse de plastique. Dans un coin, une dalle WC complète le dispositif.

La cellule reçoit la lumière du jour à travers six pavés de verre et l'éclairage électrique par un spot placé à l'extérieur derrière un pavé de verre.

Le bouton d'appel mis en place fin 2017 n'est pas utilisable. Il a été indiqué que les familles des gendarmes sont opposées à la mise en place d'un boîtier d'alarme qui sonnerait à domicile.

Le chauffage des chambres de sûreté ne fonctionne pas ; ce problème dure depuis au moins 5 ans, le propriétaire des locaux n'engage aucun des travaux pour y remédier et toutes les relances opérées ont été vaines. Par suite, lorsque des personnes doivent passer la nuit en garde à vue, elles sont conduites dans les locaux de la compagnie à Evry ; le trajet dure 20 minutes. La brigade de Ballancourt est plus proche mais elle connaît les mêmes problèmes de chauffage. Ainsi, au cours de l'hiver 2016-2017, une douzaine de personnes ont été conduites à Evry pour la nuit.

Lors de la visite, la cellule de droite n'était pas nettoyée et du papier bouchait les WC ; l'ampoule d'éclairage était grillée. La cellule de gauche était donc prioritairement utilisée ; quatre couvertures étaient disposées sur la banquette, d'apparence propres et sans odeur.

Les murs des deux cellules sont propres, seuls quelques graffitis ornent les portes.

1.3.3 Les locaux annexes

Faute de place, aucun local n'est dédié aux opérations d'anthropométrie, à l'examen médical ou à l'entretien avec l'avocat. En tant que de besoin, un bureau de gendarme (pour l'examen médical s'il doit avoir lieu sur place) ou le bureau des plaintes sont utilisés pour l'entretien.

1.3.4 Les opérations d'anthropométrie

Un des bureaux dispose d'une tablette où sont relevées les empreintes digitales. La photographie est prise dos au mur.

Avant et après cette opération, les intéressés peuvent se laver les mains à l'évier de la salle de repos ou dans le lavabo des toilettes des femmes.

1.3.5 L'hygiène et la maintenance

La brigade ne dispose pas de réserve de couvertures. Pour l'entretien de celles-ci, elle doit s'adresser à un pressing local et financer le nettoyage sur son budget de fonctionnement. La fréquence de ces nettoyages n'a pas pu être précisée.

Les matelas ne sont pas toujours nettoyés après usage.

A la fin de la garde à vue, l'occupant de la cellule la balaie et nettoie les WC. Les gendarmes les javallisent ensuite.

Chaque lundi matin, les locaux de la brigade – dont les cellules de garde à vue – sont nettoyés à fond par les militaires.

Des kits d'hygiène sont proposés systématiquement, la brosse à dents et les lingettes qu'ils contiennent sont fréquemment utilisées.

Recommandation

Le nettoyage des couvertures doit être réalisé régulièrement et tracé.

1.3.6 L'alimentation

La brigade détient huit plats en barquettes réchauffables de trois goûts différents. Elle peut également fournir des gobelets contenant du café lyophilisé ou du chocolat, solubles dans de l'eau chaude. Il a été indiqué que les militaires fournissaient plus volontiers et gratuitement le café qu'ils consomment eux-mêmes.

Les repas sont consommés dans un des bureaux ; cuiller en plastique, assiettes en carton et serviettes en papier sont fournis.

Si l'un des aliments manque, la brigade peut être dépannée par la BTA de Ballancourt ou d'une commune proche en Seine-et-Marne.

1.3.7 La surveillance

La nuit, une ronde est effectuée toutes les 3 heures pour la surveillance des chambres de sûreté. Elle est assurée par deux militaires. Si un équipage – toujours formé de trois gendarmes – patrouille la nuit, il passe également durant son créneau de sortie. Un compte rendu de service informatisé est renseigné. Ce fichier permet de vérifier les passages et leurs heures qui sont fixées automatiquement par le logiciel.

En pratique, depuis le mois d'octobre 2017, où en raison de la température dans les cellules, les gardés à vue passent la nuit dans les locaux d'une autre brigade, la question de la surveillance nocturne ne se pose pas.

1.3.8 Les auditions

Les auditions se déroulent dans un des quatre bureaux alors utilisé exclusivement à cet effet. Nonobstant l'exiguïté des lieux, la confidentialité des entretiens est donc assurée.

Les personnes gardées à vue sont la plupart du temps désentravées. Seules les personnes dont le comportement le justifie ou qui présentent un risque de fuite voient l'une de leurs mains menottées pendant leurs auditions, un plot de béton peut être utilisé à cet effet. Le risque de fuite est cependant limité par l'installation de barreaux aux fenêtres en 2017. En outre, les auditions sont toujours conduites en présence d'un autre gendarme outre l'enquêteur.

1.4 LE RESPECT DES DROITS DES PERSONNES GARDEES A VUE

1.4.1 La notification de la mesure et des droits

Dans la majorité des cas, la mesure de garde à vue est notifiée dans le cadre de la flagrance. Si la patrouille ne compte pas d'officier de police judiciaire, la notification de ses droits peut être effectuée oralement par des agents de police judiciaire (APJ) chevronnés. A défaut, la personne interpellée est immédiatement ramenée à la brigade où ses droits lui sont notifiés par l'OPJ de permanence. Une notification des droits écrite est en tout état de cause toujours effectuée à la brigade.

La notification des droits intervient donc rapidement après le placement de la personne en garde à vue, sauf circonstances insurmontables telles que la consommation par cette dernière de substances (stupéfiants ou alcool) ne lui permettant pas de les comprendre. La notification sera alors faite dès qu'elle sera en mesure de comprendre ses droits et, partant, de les exercer.

Un formulaire de notification des droits est mis à la disposition de la personne mais ne lui est pas laissé en chambre de sûreté pour des raisons de sûreté (risques d'étouffement invoqués). Les chambres de sûreté ne comportent aucune surface vitrée permettant un affichage extérieur dudit formulaire.

1.4.2 Le recours à un interprète

Les gendarmes s'enquière de la langue parlée par la personne gardée à vue. Ils disposent d'un formulaire de notification des droits traduit en un certain nombre de langues qu'ils utilisent avant qu'une notification plus complète des droits puisse être effectuée par le biais d'un interprète, le plus souvent par téléphone. Il a été indiqué aux contrôleurs que le concours d'une société de traduction particulièrement réactive leur permet d'assurer la notification des droits de manière satisfaisante.

La présence physique de l'interprète est en revanche requise lors des auditions.

En cas de besoin d'interprète, la brigade recourt à ceux qui sont « disponibles », personnes connues, auxquels on fait prêter serment. Un modèle de prestation de serment a été élaboré à cet effet.

1.4.3 L'information du parquet

L'information du parquet s'effectue par un avis de placement adressé au parquet par courriel doublé d'un appel téléphonique. Il est rare que le principe même de la mesure fasse débat. Des discussions peuvent en revanche concerner la qualification juridique retenue.

Les gendarmes ont indiqué joindre facilement les magistrats du parquet notamment grâce à des numéros d'appel différenciés en fonction du type d'enquête concerné et de l'existence d'une mesure de garde à vue ou non en cours.

1.4.4 Le droit de se taire

Ce droit est rarement exercé.

1.4.5 L'information d'un proche, de l'employeur, des autorités consulaires

Ce droit est, en pratique, rarement exercé. De même en est-il de la possibilité de s'entretenir directement avec un membre de sa famille. L'information des autorités consulaires est encore plus rare.

1.4.6 L'examen médical

L'examen médical est effectué à l'unité médico-judiciaire de l'hôpital Sud Francilien de Corbeil-Essonnes (UMCJ). Les personnes gardées à vue suivent un parcours sécurisé qui leur est réservé, distinct de celui des urgences. Les personnes gardées à vue pour des infractions en lien avec la consommation d'alcool ou de stupéfiants, sous traitements médicaux ou pour lesquelles un examen psychiatrique est sollicité par le parquet sont transportées à l'UCMJ.

Les personnes en ivresse publique manifeste sont conduites aux services des urgences des hôpitaux d'Etampes ou de Corbeil-Essonnes.

Exceptionnellement, des médecins de ville peuvent se déplacer à la brigade, lors de gardes à vue programmées, l'examen médical a alors lieu dans un bureau.

1.4.7 L'entretien avec l'avocat

Les avocats choisis étant rarement sollicités, les gendarmes font appel à la permanence assurée par le barreau d'Evry. Les avocats répondent, de jour comme de nuit, aux demandes qui leurs sont adressées. Les distances induisent des délais d'attente qui ne découragent pas les gardés à vue de faire appel à un avocat pour les assister. Les auditions de nuit sont rares.

Les entretiens se déroulent dans le bureau du major ou celui des plaintes.

1.4.8 Les temps de repos

Les gendarmes veillent à ce que les personnes gardées à vue puissent bénéficier de véritables temps de repos et, si elles en font la demande, fumer.

1.4.9 Les gardés à vue mineurs

Si les gardes à vue de mineurs sont rares, elles font l'objet d'une attention particulière de la part des gendarmes. Les mineurs ne sont pas placés en chambre de sûreté mais dans un bureau sous la garde constante d'un militaire, hormis pour la nuit. Mais, il a été relaté que lorsqu'un mineur a passé la nuit à la brigade, la porte de la cellule a été maintenue ouverte et deux gendarmes ont été présents toute la nuit.

Les auditions sont systématiquement filmées par des caméras qui fonctionnent de manière satisfaisante.

Les prolongations ne s'opèrent pas par visioconférence mais supposent la présentation du mineur au magistrat.

1.4.10 Les prolongations de garde à vue

Les prolongations de garde à vue s'effectuent par visioconférence, à l'exception de celles des mineurs (rares cas) lesquels sont quant présentés au magistrat au tribunal.

1.5 LA RETENUE DES ETRANGERS EN SITUATION IRREGULIERE

La brigade de Milly-la-Forêt contrôle peu les chantiers et n'est que peu amenée à connaître de la situation d'étrangers en situation irrégulière.

Exceptionnellement, une procédure judiciaire peut basculer sur une procédure administrative avec placement en rétention et conduite au centre de rétention administrative.

Une brigade spécialisée dans les questions liées à l'immigration clandestine exerce à Evry et se déplace à Milly-la-Forêt pour traiter ces situations.

1.6 LES REGISTRES

1.6.1 Le registre de garde à vue

Le registre de garde à vue est globalement bien tenu. Les observations et mentions diverses sont parfois particulièrement précises et détaillent les droits exercés, les mesures d'anthropométrie effectuées ainsi que la suite donnée à la mesure de garde à vue.

Le registre 2018 présente cependant des lacunes, six formulaires sur douze ne détaillant pas le déroulement de la garde à vue. Les contrôleurs ont reçu l'assurance qu'il y serait rapidement remédié.

1.6.2 Le registre spécial des étrangers retenus

Un tel registre n'est pas tenu au sein de la brigade.

1.7 LES CONTROLES

La brigade est régulièrement visitée, deux fois par an, par un membre du parquet. Le registre de garde à vue a été visé le 30 novembre 2017.

Le commandant de la compagnie d'Evry vient plusieurs fois par an inopinément contrôler le fonctionnement de l'unité.